

## COMMUNE DE OUETTEHOU

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 JANVIER 2015

L'an deux mil quinze, le dix-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre LEMYRE.

**Présents** : M. Arnold UIJTTEWAAL, M<sup>me</sup> Isabelle HERVY, MM Michel DUPUY, Xavier SOREL, M<sup>me</sup> Claude MORIN, M. Guy GEFFROY, M<sup>mes</sup> Mauricette DESHAYES, Dominique MERIADEC, Josiane JOUSSELIN, MM Charles MICHEL, David TRAISNEL, Michel SOL, André LEFEVRE et M<sup>me</sup> Christelle MORRY

**Absents excusés** :

M. Paul HACQUARD qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LEMYRE

M<sup>me</sup> Danielle DAUNE-BESNARD qui a donné pouvoir à M<sup>me</sup> Claude MORIN

M<sup>me</sup> Charlette TERRISSE

**Absente** : M<sup>me</sup> Yolande LEBRET

**Secrétaire de séance** : M. Arnold UIJTTEWAAL.

Le compte rendu du conseil municipal du 11 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant une demande de subvention DETR pour les travaux de mise en sécurité de la rue Sainte Marie, ce qui est approuvé à l'unanimité par le conseil.

### **1° - CREDITS D'INVESTISSEMENT**

Le premier adjoint rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 230 974,66 € (923 898,65 € x 25 %). Le montant de 923 898,65 € est le budget d'investissement de 2014 sans les remboursements d'emprunt.

Le premier adjoint informe que les travaux d'investissement suivants sont engagés :

- Cabinet médical
- Programme de voirie 2014

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, AUTORISE M. LE MAIRE A REGLER LES FACTURES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 230 974,66 € SUR CES DEUX TYPES D'INVESTISSEMENT.**

M. LEFEVRE dit que les devis engagés en 2014 apparaîtront dans les RAR (Restes à réaliser).

## **2° - OFFICE DU TOURISME**

***OFFICE DE TOURISME DE LA POINTE DE SAIRE « SAINT VAAST-REVILLE-QUETTEHOU » - Convention d'objectifs et de moyens.***

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la délibération en date du 6 décembre 2013 l'autorisant à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association de l'Office de tourisme de la Pointe de Saire pour l'année 2014.

Ce contrat établit l'engagement de la commune à soutenir financièrement l'association de l'office de tourisme de façon à accroître leur activité touristique et le fonctionnement. Pour 2015, le montant de cette subvention calculée, s'élève à 25 164 € pour la commune de Quettehou. Il est précisé que toutes les subventions de l'association accordée en 2014 ont été payées sauf les 3 600 €. La commune de Saint Vaast la Hougue s'engage pour 4 mois à un montant de 12 000 €, a compte à valoir lors du vote du budget 2015 et celle de Réville d'un montant de 22 068 € pour 2015.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 2 VOIX CONTRE ET 12 POUR, AUTORISE M. LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION L'OFFICE DE TOURISME DE LA POINTE DE SAIRE ET A VERSER LA SUBVENTION DE 25 164 €. (LES 3 MEMBRES DELEGUES NE PRENNENT PAS PART AU VOTE).**

## **3° - EMPLOI D'AVENIR – FCVS**

M. le Maire rappelle la délibération du 5 septembre 2013 relative à l'embauche d'un aide éducateur dans le cadre des contrats d'avenir au football club du Val de Saire. Le coût a été mutualisé par convention entre les communes de Réville, Saint Vaast la Hougue, Quettehou et le FCVS. Chaque commune a contribué en 2014 pour une somme de 1277,83 €.

Pour 2015, l'association Football Club du Val de Saire souhaite que cette mutualisation soit reconduite. Le coût annuel de cet emploi est subventionné à 75 % par l'Etat, par la Fédération Française de Football et éventuellement par la région Basse-Normandie.

M. LEFEVRE signale un meilleur fonctionnement du club de football grâce à cet emploi et que le nombre de licenciés a augmenté (182 licenciés dont 40 seniors).

Mme HERVY demande pourquoi d'autres clubs sportifs ne bénéficient pas de ce même type subvention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 2 VOIX CONTRE ET 15 POUR :**

- **ACCEPTÉ LE PRINCIPE DE MUTUALISATION POUR L'EMPLOI D'AVENIR,**
- **AUTORISE M. LE MAIRE A SIGNER TOUTES LES PIÈCES SE RAPPORTANT A CE DOSSIER,**

- **APPROUVE LE PRINCIPE D'AIDE A HAUTEUR DE 2 000 € MAXIMUM POUR 2015,**
- **D'INCLURE LES CREDITS NECESSAIRES AU BUDGET PRIMITIF 2015 (COMPTE 6558).**

#### **4° - LOTISSEMENT DE LA CROIX CHANDELEUR**

##### **Remboursement anticipé d'une partie du prêt relais**

M. le Maire informe que la commune a contracté un prêt relais de 200 000 € pour viabiliser les parcelles du lotissement de la Croix Chandeleur dans l'attente de la vente des 7 parcelles. Actuellement, la commune a reçu le paiement de 3 acquéreurs et propose de rembourser par anticipation une partie du prêt relais réalisé auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, boulevard Volney à LAVAL (53), soit 100 000 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, AUTORISE M. LE MAIRE A REMBOURSER PAR ANTICIPATION LA MOITIE DU PRET RELAIS, SOIT 100 000 €.**

#### **5° - SDEM (Syndicat Départemental d'Electricité de la Manche)**

##### **Demande d'adhésion au SDEM de la commune d'AGON-COUTAINVILLE et du SIE de BRICQUEBEC**

M. le Maire indique aux membres du conseil municipal que la commune d'Agon-Coutainville (délibération du 17/11/2014) et le Syndicat Intercommunal d'Electricité de Bricquebec (délibération du 08/12/2014) ont demandé leur adhésion au SDEM.

M. le Maire précise que par délibération en date du 15 décembre 2014, le comité syndical du SDEM s'est prononcé favorablement sur ces adhésions.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les différents organes délibérants des collectivités membres du SDEM doivent se prononcer sur cette adhésion, dans un délai de trois mois.

M. le Maire, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sollicite l'avis du conseil municipal sur les demandes d'adhésion ci-dessus au SDEM.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR UNE VOIX CONTRE ET 16 VOIX POUR, APPROUVE L'ADHESION AU SDEM DE LA COMMUNE D'AGON-COUTAINVILLE ET DU SIE DE BRICQUEBEC.**

##### **Demande d'adhésion au groupement de commandes**

M. le Maire informe les membres du conseil que le SDEM envisage la création et la coordination d'un groupement d'achat d'électricité et leur demande leur avis pour adhérer à ce groupement.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, AUTORISE M. LE MAIRE A FAIRE UNE DEMANDE D'ADHESION A CE GROUPEMENT POUR FAIRE DES ECONOMIES D'ACHAT GROUPE D'ELECTRICITE.**

#### **6° - VOIE VERTE – RD1**

##### **Acquisition d'un terrain de M. GENDRE pour rétrocession au département.**

M. le Maire rappelle que la commune a acquis plusieurs parcelles de terrain pour construire la voie verte reliant Quettehou à Saint Vaast la Hougue. Il s'avère que la parcelle appartenant à M. GENDRE n'a été acquise que partiellement lors de cet aménagement et que la commune doit se porter acquéreur du lot 1 de 91 m<sup>2</sup> issu de la parcelle AC 333 avant le transfert au profit du Département.

Cette parcelle est située dans le giratoire au niveau de la chasse du Bourg, classée en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme sur un emplacement réservé. L'estimation des services des domaines pour cette parcelle est fixée à 5 € le m2.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **DONNE SON ACCORD POUR L'ACQUISITION DU LOT 1 DE 91 M2 AU PRIX DE 5 € LE M<sup>2</sup>, SOIT 455 € OU NEGOCIABLE AVEC LE VENDEUR A HAUTEUR DE 10 € LE M2 MAXIMUM (REF. ACQUISITIONS PRECEDENTES),**
- **CONFIE A MAITRE LEFRANÇOIS, NOTAIRE A QUETTEHOU, L'ETABLISSEMENT DES ACTES**
- **AUTORISE M. LE MAIRE A SIGNER LES ACTES NOTARIES ET TOUS LES DOCUMENTS S'Y RAPPORTANT,**
- **PRECISE QUE LES FRAIS CONCERNANT CETTE ACQUISITION SONT A LA CHARGE DE LA COMMUNE.**

### **7° - CESSION DE TERRAIN**

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal que la commune de Saint Vaast la Hougue souhaite acquérir une partie de la parcelle AD 131p, d'une contenance de 20 m2, située en zone ENS, pour permettre un accès piétonnier à une nouvelle voie.

Cette parcelle a été estimée par les services des domaines à 12 € le m2.

M. le Maire propose de la céder gratuitement à la commune de St Vaast la Hougue.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 7 VOIX CONTRE ET 10 VOIX POUR :**

- **DONNE SON ACCORD POUR LA CESSION ENONCEE CI-DESSUS, A TITRE GRATUIT**
- **AUTORISE M. LE MAIRE A SIGNER LES ACTES NOTARIES ET TOUS LES DOCUMENTS S'Y RAPPORTANT,**
- **PRECISE QUE LES FRAIS NOTARIES CONCERNANT CETTE ACQUISITION SONT A LA CHARGE DE LA COMMUNE DE SAINT VAAST LA HOUGUE.**

### **8° - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE**

#### **Déclaration d'Intention d'Aliéner**

Le droit de préemption n'a pas été exercé par la Commune sur les parcelles suivantes :

DIA reçue le 20 décembre 2014 transmise par SCP LEFRANCOIS-BRAMOULLE, notaires à QUETTEHOU concernant la parcelle AB n° 160 d'une superficie de 181 m2, propriété bâtie de Mme LEGRAVEY née CONFLANT Huguette.

DIA reçue le 24 décembre 2014 transmise par Maître LEFRANCOIS Philippe, notaire à VALOGNES concernant les parcelles AB n° 198, 534, 535, 536 d'une superficie de 366 m2 (62 m2 pour la partie en copropriété et 304 m2 pour l'autre), propriété bâtie de M. et Mme BOUBY Daniel.

### **9° - DEMANDE DE SUBVENTION DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)**

M. le Maire fait part qu'un projet de mise en sécurité de la voirie (cheminement piétonnier) rue Sainte Marie est prévu. Il précise que cette opération est éligible à la subvention DETR 2015, et qu'un estimatif a été établi par la DIR (Direction des Infrastructures et des Routes) de Valognes d'un montant de 50 000 € TTC. Ces travaux pourront être réalisés si obtention de subventions. Il présente l'avant-projet et le plan de financement qui s'établit comme suit : biens propres de la commune, et subvention.

Une demande de subvention sera effectuée près de l'Etat dans le cadre de la DETR.

M. LEFEVRE insiste sur le fait de faire un devis estimatif avec un cheminement empierré uniquement.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A DEMANDER UNE SUBVENTION PRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DETR,**
- **APPROUVE L'AVANT-PROJET DE TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE LA RUE SAINTE MARIE PAR LA CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER ET LE PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION,**
- **DIT QUE LES TRAVAUX SERONT REALISES ET LES ENTREPRISES PAYEES PAR LA COMMUNE,**

## **10° - QUESTIONS DIVERSES**

### **CONCESSION DU SERVICE DE FOURRIERE – PENSION DES QUAT' PATTES**

M. le Maire informe que par délibération du 19 juillet 2011, puis du 14 janvier 2013, une convention a été signée avec la pension de Quat' pattes de BRIX pour la mise en fourrière de chiens et chats.

Une nouvelle convention est proposée à la commune.

	TARIFS 01/01/2013	TARIFS A C//01/03/2015
Prise en charge (recherche de propriétaire)	11,25 €	12,00 €
Frais d'identification (chiens adoptable)	48,00 €	26,00 €
Frais de pension chiens (journalier)	10,00 €	10,20 €
Euthanasie (chiens non adoptables)	44,10 €	46,00 €
Frais de pension chats (journalier)	5,25 €	5,40 €
Euthanasie (chats non adoptables)	23,10 €	41,00 €
Frais d'identification (chat adoptable)		26,00 €
Frais de visite (vétérinaire)		17,00 €
Frais de déplacement (vétérinaire)		26,00 €
Enlèvement (petit chien et chat)		36,00 €
Enlèvement (grand chien)		51,00 €

M. le Maire précise que la commune possède un chenil près des ateliers municipaux, et que de nombreux chiens et chats sont déposés en mairie chaque année.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 1 VOIX CONTRE ET 16 VOIX POUR, AUTORISE M. LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA CONCESSION DU SERVICE DE FOURRIERE AVEC LA PENSION DES QUAT' PATTES DE BRIX SELON LE TARIF EN VIGUEUR A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2015 ET A REGLER LES FRAIS POUR LES CHIENS OU CHATS TROUVES SUR LA COMMUNE.**

### **REMERCIEMENTS**

- Les marcheurs de la Sinope et la SNSM remercient la commune pour le versement de subventions.
- Alcool assistance remercie la commune pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle des réunions.

- Remerciements de l'AS Tourlaville athlétisme pour la collaboration de la commune pour la 14<sup>e</sup> édition du semi-marathon des vikings.

### PERSONNEL COMMUNAL

Reprise de l'agent titulaire à l'accueil depuis le 12 janvier 2015 et fin de contrat pour sa remplaçante au 31 janvier 2015.

Mme HERVY signale qu'un agent de l'école va subir une opération qu'il sera en arrêt pendant 6 mois.

### DIVERS

M. GEFFROY

- rapporte que la dernière séance du conseil communautaire est disponible sur le site de la Communauté de Communes du Val de Saire.

- fait part d'un cycle d'orientation pour les collectivités organisé par l'IRD pour mieux connaître les enjeux concernant notre littoral à la suite du réchauffement climatique.

M. SOL rappelle l'insécurité des piétons, au début de la rue Sainte Marie.

M. LEFEVRE suggère une réflexion sur la création des communes nouvelles.

M. le MAIRE répond que la discussion sera planifiée ultérieurement.

Fin de la séance : 23 H 00.

  
Le SECRÉTAIRE,  
Arnold UJTTEWAAL

Le MAIRE,  
Jean-Pierre LEMYRE

